



**EXTRAIT N°50/2022 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 MAI 2022

08 JUIN 2022

Préfecture Martinique
CODE DE LA LEGALITÉ
REFUGÉE

Date de la convocation :
Le 24 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

En cours de Séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME}
CLASSE : FERRONNIER**

Le maire expose :

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les articles L.332-14 et L.332-8-2^o du Code Général de la fonction publique.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph est propriétaire et responsable de l'entretien et la maintenance de nombreux bâtiments (9 écoles, 5 centres d'animation socio-éducatifs -CASE-, l'hôtel de ville, le siège de la police municipale, les locaux des services Techniques, le pôle Solidarités, les archives, l'épicerie sociale et solidaire, l'église, le local syndical, le stade et ses locaux associatifs, le hall des sports, le tennis club, les divers plateaux sportifs, le centre culturel Marcé, le cimetière, etc...) et près de 100 km de voiries communales.

Considérant que ce patrimoine est dans un état de conservation très moyen, ayant souffert manifestement d'une absence de suivi et de programmation de travaux de maintien à niveau durant plusieurs années.

Considérant que de nombreux équipements, notamment sur le patrimoine bâti, sont à revoir et/ou à remplacer pour le maintien d'un niveau de sécurité des biens et des personnes conforme à la réglementation en vigueur.

Considérant que la cellule de la ferronnerie de Régie technique municipale composée de 2 agents doit faire face à un déficit structurel de ressources humaines, mettant en péril sa réactivité et exposant ainsi la Collectivité à des situations de danger et de responsabilités accrues.

Le renforcement interne de l'équipe s'avère nécessaire et indispensable.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un (1) emploi permanent catégorie C : emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

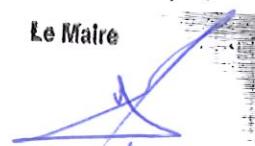
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 mai 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR

